



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE  
DU MANITOBA

À tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

J'ai le privilège de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 2010.

Le tout respectueusement soumis,

Président de l'Assemblée législative  
et de la Commission de régie  
de l'Assemblée législative

# Composition de la Commission

## Membres au 31 mars 2010

---

M. George Hickes, député  
Président de l'Assemblée et président de la Commission

M. Bill Blaikie, député  
Leader du gouvernement à l'Assemblée

M. Gerald Hawranik, député  
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

M<sup>me</sup> Erna Braun, députée

M. Ralph Eichler, député

M. Kelvin Goertzen, député

M. Gerard Jennissen, député

M<sup>me</sup> Bonnie Korzeniowski, députée

## Secrétaire de la Commission

---

M<sup>me</sup> Patricia Chaychuk  
Greffière de l'Assemblée législative

# **RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010**

## **PROCESSUS DE LA COMMISSION**

Voici le rapport annuel présenté à l'Assemblée législative par la Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) pour l'exercice terminé le 31 mars 2010.

La Commission est composée du président de l'Assemblée, qui y siège à titre de président, de quatre députés nommés par le caucus du parti au pouvoir et de trois députés nommés par le caucus de l'opposition officielle. La greffière de l'Assemblée législative en est la secrétaire.

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Commission a tenu des réunions aux dates ci-après pour traiter de diverses questions :

Le 23 septembre 2009  
Le 23 novembre 2009  
Le 30 novembre 2009  
Le 17 février 2010  
Le 3 mars 2010

La *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative* attribue les fonctions suivantes à la Commission :

- appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la *Loi sur l'Assemblée législative* en matière de gestion financière de l'Assemblée;
- examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, celle du bureau du vérificateur général, du directeur général des élections, du protecteur des enfants et de l'ombudsman;
- fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les délégations parlementaires des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;
- formuler les politiques administratives à l'égard du greffier et des bureaux requis pour l'administration de l'Assemblée, ainsi que pour l'application de la *Loi sur l'Assemblée législative* et de la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*;
- maintenir un système de sécurité adéquat pour la Chambre et les bureaux de l'Assemblée, sous réserve du contrôle administratif du ministère du gouvernement de la province qui est chargé de la sécurité;
- donner des conseils et des directives sur le fonctionnement et la gestion efficaces de l'Assemblée.

Les réunions se tiennent à huis clos; toutefois, les dirigeants et les membres du personnel de l'Assemblée dont la présence est requise sont autorisés à y participer. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent participer aux réunions à l'invitation de la Commission.

Depuis novembre 2009, les procès-verbaux des réunions de la Commission et le rapport annuel de la Commission sont affichés sur le site Web de l'Assemblée législative.

Le présent rapport donne un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

**2009-2010**

**COMMISSION DE RÉGIE  
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA**

**DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS**

## ***BUDGET 2010-2011 DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE***

La Commission s'est réunie le 17 février et le 3 mars 2010 afin d'étudier et d'approuver le budget 2010-2011 de l'Assemblée législative et des bureaux des hauts fonctionnaires indépendants.

## ***PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE***

Afin d'améliorer la transparence de ses décisions, la Commission a accepté qu'à partir de novembre 2009, ses rapports annuels ainsi que les procès-verbaux des décisions prises lors de ses réunions soient affichés sur le site Web de l'Assemblée législative.

Cette décision a été inscrite dans la loi sous la forme de l'article 9 du projet de loi 2 – *Loi modifiant la loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*, lequel a été adopté par l'Assemblée législative et a reçu la sanction royale le 10 décembre 2009.

## ***FRAIS DES DÉPUTÉS ET BUREAU DES ALLOCATIONS DES DÉPUTÉS***

En novembre 2009, le vérificateur général a rendu public un rapport (*Report to the Legislative Assembly – Audits of Governments Operations*) contenant une vérification et des recommandations au sujet de l'acceptation et du traitement des rapports de dépenses des députés par le Bureau des allocations des députés. Bien que la vérification n'ait révélé aucune dépense frauduleuse, le vérificateur a formulé plusieurs recommandations visant à renforcer l'obligation redditionnelle et la transparence en ce qui concerne la procédure de présentation des rapports de dépenses.

En réponse au rapport du vérificateur, la Commission a accepté de mettre en œuvre plusieurs procédures provisoires destinées à permettre la mise en application des recommandations du vérificateur. La Commission a également accepté de désigner un commissaire intérimaire chargé d'examiner la partie du rapport qui concerne les allocations des députés et de décider quels règlements adopter ou quelles modifications réglementaires effectuer pour se conformer aux recommandations du vérificateur.

La Commission se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'améliorer l'obligation redditionnelle et la transparence relatives aux dépenses des députés et de garantir que les fonds sont utilisés de façon appropriée et aux fins prévues.

Dans ce but, le 10 décembre 2009, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi 2 – *Loi modifiant la loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative* et lui a donné la sanction royale.

Cette loi stipule que dans les six mois suivant une élection générale, le Bureau des allocations des députés doit établir un rapport de vérification de la conformité dont le président de l'Assemblée législative déposera un exemplaire à l'Assemblée. Le rapport sera également publié sur le site Web de l'Assemblée. De plus, la loi prévoit la nomination d'un commissaire aux allocations chargé d'examiner le rapport du vérificateur et de faire des modifications réglementaires – appropriées et applicables – relatives aux allocations des députés. Par ailleurs, le Bureau des allocations des députés est désormais placé sous la responsabilité du greffier de l'Assemblée législative.